

CHRONIQUE

Conférence d'étude sur la question des réfugiés russes.

Genève, 22-24 août 1921.

Les 22, 23 et 24 août, s'est réunie au secrétariat de la Société des Nations une conférence convoquée par le Conseil de la Société lors de sa 13^{me} session (27 juin). Cette décision du Conseil avait été prise à la suite d'un mémoire adressé par le Comité international de la Croix-Rouge à sa 12^{me} session, en février dernier ¹.

Cette conférence réunit des délégués de 10 pays différents :

| | | | |
|----------------------------|---|---|---|
| <i>Bulgarie</i> | | | représentée par MM. Mikoff, consul de Bulgarie à Genève ; |
| <i>Chine</i> | » | » | M. Chetchong Li ; |
| <i>Finlande</i> | » | » | Enckell, ministre de Finlande à Paris ; |
| <i>France</i> | » | » | de Reffye, consul général à Genève ; |
| <i>Grèce</i> | » | » | Dendramis, chef de la délégation hellénique permanente auprès de la Société des Nations ; |
| <i>Pologne</i> | » | » | Perlowski, chef de la délégation polonaise auprès de la Société des Nations ; |
| <i>Roumanie</i> | » | » | Margaritresco Greciano, ministre de Roumanie à Berne ; |
| <i>Suisse</i> | » | » | Delaquis, chef de la Division de police du Département fédéral de justice ; |
| <i>Tchécoslovaquie</i> ... | » | » | Dusek, ministre de Tchécoslovaquie à Paris ; |

¹ Voy. *Bulletin international*, t. LII, n° 223, 15 mars 1921, p. 266.

CHRONIQUE

Réfugiés russes.

Yougoslavie. représentée par M. Jovanovitch, ministre du
Royaume des Serbes,
Croates et Slovènes à
Berne ;

Le *Bureau international du Travail* était représenté par
M. Butler.

Le Secrétariat général de la *Société des Nations* par M. Slavik.

Dès la première séance, le Secrétariat général fit part aux délégués du désir du Conseil que le Comité international de la Croix-Rouge, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et l'Union internationale de secours aux enfants soient admis à assister aux réunions. En conséquence, le Comité international de la Croix-Rouge délégua M. Lucien Cramer, membre de son Comité, et M. Lucien Brunel secrétaire ; la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, M. Donald Brown, directeur du Département d'organisation ; l'Union internationale de secours aux enfants, Miss Eglantyne Jebb, vice-présidente et M. Etienne Clouzot, secrétaire général. Sans discussion, M. Jovanovitch fut nommé président de la conférence, et M. Delaquis vice-président.

Au cours de la session M. Lucien Cramer donna lecture de l'exposé suivant :

« Je ne puis faire un exposé général de la question des réfugiés russes devant les représentants des différents pays où se trouvent ces réfugiés russes. Je ne rappellerai pas non plus ce que le Comité international de la Croix-Rouge a fait pour venir en aide à ces réfugiés et ne reviendrai pas sur la réunion qui s'est tenue les 16 et 17 février de cette année à Genève et qui avait été convoquée par le Comité international de la Croix-Rouge.

« Mais je tiens cependant à donner un rapide aperçu sur la situation actuelle de nos missions en tant qu'elles ont un rapport avec ces réfugiés russes.

« Nous avons actuellement des délégués qui s'occupent des réfugiés russes à Constantinople, en Grèce, en Roumanie, en Serbie, en Bulgarie, en Autriche, en Hongrie, avec les fonds

CHRONIQUE

Réfugiés russes.

alloués dans ce but par l'Union internationale de secours aux enfants ¹.

« Nous nous sommes également occupés de ces réfugiés russes dans les provinces baltiques (en Lettonie, en Esthonie).

« Dès que le Comité international de la Croix-Rouge a abordé la question des réfugiés russes en février, il a insisté sur trois points :

- 1° La question du statut juridique ;
- 2° Le rapatriement, l'émigration et l'organisation du travail ;
- 3° Les secours matériels nécessaires urgents.

« Dans le memorandum adressé au Conseil de la Société des Nations, le Comité international de la Croix-Rouge lui a rappelé qu'il serait heureux de travailler en collaboration étroite avec la Société des Nations et avec le Haut Commissaire. Depuis lors, le Comité international de la Croix-Rouge a envoyé périodiquement des informations au Secrétariat de la Société des Nations sur la situation des réfugiés russes, basées sur les rapports envoyés par les délégués dont j'ai parlé tout à l'heure.

« Nous tenons d'ailleurs encore à la disposition du Haut Commissaire de nombreux rapports arrivés dernièrement, qui lui seront d'une grande utilité.

« Je me borne donc à donner quelques considérations générales basées sur l'expérience que nous avons acquise grâce aux rapports journaliers qu'ont eus pendant neuf mois nos délégués avec la masse des réfugiés dans les différents pays et les organisations de secours.

« Je ne vous parlerai pas, Messieurs, de la nécessité absolue qu'il y a de mettre fin à la situation déplorable de ces réfugiés russes concentrés dans des camps ou dans des villes, et de l'inconvénient qu'il y a tant au point de vue pratique qu'au point de vue humanitaire à tenir internés pendant des mois et même des années des réfugiés dans des régions où ils ne peuvent pas trouver d'occupations.

« Je ne vous parlerai pas non plus de la nécessité qu'il y aurait

¹ Voy. ci-dessous, p. 938.

CHRONIQUE

Réfugiés russes.

d'éloigner de Constantinople le plus grand nombre de réfugiés possible, vu la cherté de la vie et la difficulté pour les œuvres de secours de pouvoir, pour cette raison, continuer leur travail.

« J'en viens tout de suite aux mesures pratiques que l'on pourrait envisager et l'aide que le Comité international pourrait prêter au Haut Commissaire.

« Le Comité international pourrait prêter son aide pour les deux derniers points mentionnés tout à l'heure, c'est-à-dire le rapatriement, l'émigration et les secours matériels.

« Le Comité international a en effet à sa disposition une organisation déjà toute prête. C'est celle du rapatriement des prisonniers de guerre. Cette organisation, aidée des experts de la Société des Nations qui ont travaillé en liaison intime avec les délégués du Comité international de la Croix-Rouge, continue à travailler pour les réfugiés russes dans les mêmes conditions qu'elle avait travaillé pour les prisonniers de guerre.

« Les délégués que nous avons sur place dans les différents pays forment un cadre expérimenté que nous serions heureux de mettre à la disposition du Haut Commissaire afin, s'il le désirait, de coordonner d'abord les œuvres de secours qui se trouvent dans ces différents pays et d'être également le lien naturel entre le Haut Commissaire et les institutions et organisations travaillant sur place dans ces différents pays.

« D'autre part, l'organisation du rapatriement dont je vous parlais tout à l'heure pourrait servir pour la distribution des secours, pour l'émigration et éventuellement plus tard pour la rentrée en Russie de ces réfugiés.

« En ce qui concerne cette rentrée des réfugiés en Russie, c'est une question qui doit être examinée à fond actuellement vu les propositions que le gouvernement des Soviets (M. Litvinoff) a fait dernièrement à ce sujet.

« Peut-être que le Dr Nansen, avec la collaboration du Comité international de la Croix-Rouge, pourrait s'occuper de voir avec les Soviets quelle serait la meilleure façon de procéder à un commencement de rapatriement.

« La grosse question actuellement est la question des fonds.

CHRONIQUE

Réfugiés russes.

Ceux qui ont servi à soutenir les institutions destinées à secourir ces réfugiés sont épuisés. Il semble donc être du devoir de la Société des Nations de trouver les fonds nécessaires pour assurer le fonctionnement ultérieur de ces institutions. Leur liquidation serait certainement un malheur, ferait perdre du temps ; de plus ces institutions seraient difficilement remplaçables. Les délégués du Comité international de la Croix-Rouge ont pu constater le bon fonctionnement de ces institutions et la nécessité que la plupart d'entre elles tout au moins soient conservées.

« Un autre point est le rapatriement des réfugiés russes, originaires de Sibérie, qui désireraient rentrer chez eux. Il y en a environ 1,800, qui empliraient un bateau, et le seul empêchement qu'il y a actuellement à leur rapatriement est une question d'argent.

« Cela aiderait à dégorger dans une certaine mesure la ville de Constantinople, et si l'on pouvait arriver à donner aux réfugiés russes qui ont à leur disposition une certaine somme d'argent pour vivre, un passeport leur permettant de voyager en Europe, on aurait déjà fait un grand pas pour résoudre un des points les plus délicats, celui des réfugiés à Constantinople.

« Nous croyons également qu'il ne faudrait pas perdre de vue la question de l'émigration dans les pays de l'Amérique du Sud, ni la question des réfugiés russes israélites, qui se trouvent pour la plupart en Roumanie et en Pologne.

« Pour finir, Messieurs, je tiens à vous répéter ce que j'ai eu l'honneur de vous dire tout à l'heure, c'est que le Comité international de la Croix-Rouge sera toujours heureux de travailler pour venir en aide à ces réfugiés russes et de collaborer, si vous le lui demandez, avec le Haut Commissaire nommé par vous et lui faciliter sa tâche, en mettant à sa disposition ses délégués dans ces différents pays, son organisation de rapatriement et son expérience. »

La conférence prit acte de cette décision comme en témoigne le vœu n° 6 reproduit ci-dessous. Le Secrétariat de la Société des Nations fit part à la Conférence de la nomination par le Conseil, de M. Nansen comme Haut Commissaire chargé de la ques-

CHRONIQUE

Réfugiés russes.

tion des réfugiés russes. La conférence effectua ses travaux suivant un programme proposé par le Secrétaire général de la Société des Nations ¹ et formula des vœux dans l'espoir qu'ils puissent aider le Haut Commissaire dans l'exécution aussi prompte que possible des tâches qui lui sont confiées. Ces vœux ont été soumis au Conseil de la Société des Nations dans la 14^{me} session du 1^{er} septembre et jours suivants, ainsi qu'aux membres de la Société et aux gouvernements intéressés.

RESOLUTIONS

I.

La Conférence constate que, pour aborder le problème de la répartition éventuelle des réfugiés et de leur emploi selon leurs aptitudes, il est indispensable d'obtenir des informations précises sur le nombre et les capacités professionnelles des réfugiés.

¹ C. R. R. 2. Genève, le 17 août 1921. Société des Nations *Réfugiés russes*. Exposé de la question. Mémoire du secrétaire général. League of Nations. *Russian refugees*. General statement on the question. Memorandum by the secretary-general. — In-fol., 7-7 p.

Voir aussi C. R. R. 3. Genève, le 16 août 1921. Société des Nations. *La situation juridique des réfugiés russes*. Mémoire de M. André Mandelstam, précédé d'une note préparée par la section juridique du secrétariat. League of Nations. *Legal position of the russian refugees*. Memorandum by M. André Mandelstam, with an introductory note by the legal section of the secretariat. — In-fol., 7-7 p.

C. 126. M. 72. 1921, VII. Genève, le 16 juin 1921. Communiqué au Conseil et aux membres de la Société. Société des Nations. *Réfugiés russes*. Analyse des documents parvenus au secrétariat à ce sujet depuis la 12^{me} session du Conseil. League of Nations. *Russian refugees*. Summary of the documents received by the secretariat on this subject since the 12th session on the Council. — In-fol., 24-24 p.

C. 277. M. 203. 1921. VII. C. R. R. 13a. Communiqué au Conseil et aux membres de la Société. Genève, le 26 août 1921. Société des Nations. Conférence d'étude sur la question des réfugiés russes. *Résolutions adoptées par la Conférence*. League of Nations. Conference of the Russian Refugee (sic) question *Resolutions adopted by the Conference*. — In-fol., 4-4 p.

CHRONIQUE

Réfugiés russes.

Elle exprime le désir que le Haut Commissaire recueille auprès des diverses administrations nationales, ou des groupes organisés de réfugiés eux-mêmes, toutes précisions permettant de classer ceux-ci suivant leurs professions, en vue de leur procurer du travail et, à cette fin, elle recommande que le Haut Commissaire ait recours à la coopération du Bureau international du Travail.

II.

1^o La Conférence a examiné avec le plus grand soin les difficultés auxquelles sont exposés les réfugiés en ce qui concerne leur statut juridique, dans les pays où ils se trouvent. Elle estime que ces difficultés doivent être résolues par chaque gouvernement qui adapterait ses règles juridiques à la situation anormale actuelle.

2^o En ce qui concerne les pays qui ont conclu des conventions capitulaires, il est évident que la présence d'un grand nombre de réfugiés russes y a créé une situation toute particulière. La Conférence est d'avis que le Haut Commissaire devrait être chargé de prendre, avec les gouvernements de ces pays, des dispositions spéciales tenant pleinement compte des difficultés de la situation actuelle.

3^o La Conférence a examiné les difficultés que soulève actuellement la question des passeports pour les réfugiés russes. Ces difficultés exigent des mesures spéciales qui pourraient être arrêtées de concert entre le Haut Commissaire et les divers gouvernements intéressés. En vue de faciliter la tâche du Haut commissaire, la Conférence désire attirer l'attention du Conseil de la Société des Nations et des gouvernements intéressés sur les points suivants :

a) On ne pourra résoudre les difficultés de la situation actuelle que si l'on prend des dispositions spéciales pour faire sortir les réfugiés russes des pays où ils se trouvent en grand nombre et les faire passer dans les Etats qui sont disposés à les recevoir.

b) Il faut envisager des formalités spéciales nécessaires au déplacement des réfugiés russes, à la fois du point de vue des pays qu'ils quittent et au point de vue des pays où ils vont. Pour répondre à leur objet, les papiers spéciaux devront satisfaire aux exigences des deux pays. Il est également à souhaiter que les divers gouvernements adoptent des dispositions communes, qui permettent aux réfugiés, porteurs de ces papiers, de se déplacer dans les divers pays.

c) Il est à souhaiter que l'on attribue aux papiers délivrés aux réfugiés russes par les Etats reconnus sur le territoire des-

CHRONIQUE

Réfugiés russes.

quels ils se trouvent, une validité au moins provisoire dans les autres pays.

Certains Etats pourraient convenir entre eux de reconnaître la validité des papiers d'identité délivrés par les anciennes missions diplomatiques et consulaires russes. Un grand nombre de cas nécessiteront l'intervention du Haut Commissaire lorsque des réfugiés se trouvent sur un territoire ne possédant pas de gouvernement pleinement constitué. Il est tout à fait à souhaiter que l'on reconnaisse aux papiers délivrés à ces réfugiés par le Haut Commissaire une validité au moins provisoire dans les pays qui sont disposés à les recevoir et dans les autres pays qu'ils doivent traverser.

III.

La Conférence souhaite que chacun des gouvernements intéressés au problème des réfugiés russes communique sans retard au Haut Commissaire les renseignements les plus complets touchant la possibilité de trouver, dans leurs pays respectifs, du travail pour les réfugiés pris, soit en groupes, soit individuellement, qui séjournent dans d'autres pays ; à cet effet, elle suggère que le Bureau international du Travail prête son assistance entière au Haut Commissaire, et en particulier qu'il lui fournisse des renseignements aussi complets que possible sur les conditions du travail dans les divers pays.

En vue de faciliter les déplacements et l'emploi des réfugiés russes, la Conférence émet le vœu que les gouvernements des pays qui ont limité leur immigration consentent, en faveur de ces réfugiés, à une modification temporaire de leurs réglementations respectives.

IV.

La Conférence estime qu'aucun réfugié russe ne doit être contraint de rentrer en Russie, mais elle constate d'autre part qu'il serait opportun de recueillir sans retard des informations sur le nombre de ceux qui souhaiteraient être rapatriés. Le Haut Commissaire pourrait obtenir des gouvernements intéressés des renseignements à cet égard et examiner d'accord avec eux les possibilités matérielles de réaliser ces rapatriements et les garanties à obtenir dans ce but.

V.

La Conférence estime qu'il est particulièrement désirable que le Haut Commissaire s'efforce d'assurer une protection spéciale aux intellectuels russes réfugiés à l'étranger et de leur trouver des emplois.

CHRONIQUE

Réfugiés russes.

VI.

« La Conférence prend acte de la proposition du Comité international de la Croix-Rouge, qui se déclare prêt à seconder de toutes ses forces le Haut Commissaire dans sa tâche par une collaboration effective ; le Comité international de la Croix-Rouge met donc à la disposition du Haut Commissaire l'expérience qu'il a acquise dans l'œuvre de secours aux réfugiés russes, ainsi que les organes d'exécution qui ont fonctionné et fonctionnent encore tant pour l'assistance aux réfugiés que pour le rapatriement des prisonniers de guerre.

Elle prend acte également des offres de collaboration émanant de la Ligue des Croix-Rouges et de l'Union internationale de secours aux enfants. Considérant que ces institutions, par l'expérience particulière qu'elles ont acquise de la question, sont des plus qualifiées pour contribuer à toute action qui serait entreprise dans l'avenir, la Conférence exprime le vœu que le Haut Commissaire soit invité à user, dans la plus large mesure, de leur appui et à prendre toute disposition qui permettrait, en assurant leur coopération, de les seconder chacune dans leurs efforts.

La Conférence exprime le vœu que le Haut Commissaire adresse un appel très pressant aux œuvres internationales pour la protection morale et matérielle de la femme et de la jeune fille, afin de les intéresser particulièrement au sort des femmes russes réfugiées. Ces œuvres pourraient être invitées à prendre des dispositions pour admettre, dans la mesure la plus large possible, les réfugiées de cette catégorie dans les institutions se trouvant sous leur dépendance : refuges, homes, écoles professionnelles et ménagères, ou toute organisation qui pourrait leur offrir un asile et assurer leur protection, comme aussi leur préparation à une carrière indépendante.

VII.

La Conférence recommande au Haut Commissaire d'examiner dans quelles conditions il pourrait favoriser la création, dans les divers pays, d'un enseignement spécial pour les enfants des réfugiés ; de même, le Haut Commissaire pourrait encourager l'assistance religieuse aux réfugiés dispersés, en faisant appel, dans ce but, à des prêtres de leurs confessions.

VIII.

Les renseignements qui ont été fournis par M. Lucien Wolf, au nom de l'Association juive de colonisation et des sociétés affiliées, concernant les 200,000 réfugiés russes de confession juive en Pologne, Roumanie et Lithuanie, ont été d'une aide précieuse

CHRONIQUE

Réfugiés russes.

pour les travaux de la Conférence. La Conférence estime que ces renseignements sont d'une haute importance. La coopération des Sociétés juives présentera sans aucun doute un intérêt considérable pour les travaux du Haut Commissaire ; la Conférence a estimé qu'il n'était pas opportun d'indiquer à l'avance comment doit s'effectuer cette coopération. Elle a été cependant d'avis que celle-ci ne pourra porter tous ses fruits que si les gouvernements collaborent, avec la meilleure volonté possible, aux mesures que prendra le Haut Commissaire, particulièrement pour la question de la délivrance et de la reconnaissance des papiers d'identité.

IX.

La Conférence estime qu'il est important que le gouvernement de chacun des pays qui sont intéressés aux mouvements des réfugiés russes, désigne un fonctionnaire chargé de se mettre en rapport avec le Haut Commissaire, en vue de faciliter sa tâche et de hâter l'exécution des mesures qui peuvent être arrêtées de concert entre les gouvernements intéressés et lui.

La Conférence est persuadée que la collaboration des divers gouvernements, au programme qu'elle a tracé, et particulièrement la désignation de ces fonctionnaires, permettront au Haut Commissaire de réaliser les fins élevées indiquées par le Conseil de la Société des Nations, dans sa résolution du 27 juin 1921.

X.

La Conférence exprime l'avis que la situation actuelle des réfugiés russes intéressant le monde entier, il ne serait pas juste de laisser la charge de les secourir aux quelques nations qui ont été seules jusqu'ici à l'assumer, tant par humanité que par suite de leur situation géographique, ce qui peut les entraîner à des sacrifices au-dessus de leurs forces, et que l'on doit inviter non seulement tous les Etats membres de la Société des Nations, mais encore tous les Etats du monde civilisé à apporter à cette œuvre urgente et indispensable de solidarité mondiale un concours proportionné à leurs ressources.

La Conférence exprime le vœu que le Conseil de la Société des Nations engage la Commission économique et financière de la Société des Nations à examiner les divers aspects financiers du problème des réfugiés russes et les moyens qui pourraient être mis à la disposition du Haut Commissaire pour pourvoir à la tâche qui lui est confiée. En particulier, on devrait procéder à l'étude proposée par M. Hanotaux, dans son rapport au Conseil, concernant la possibilité d'utiliser les fonds russes qui apparte-

CHRONIQUE

Secours aux enfants.

naient aux gouvernements russes antérieurs et se trouvent déposés à l'étranger.

XI.

Considérant les rapports intimes qui existent entre la question du secours envisagé par les puissances en faveur des populations affamées de Russie et la question des Russes réfugiés à l'étranger, la Conférence estime qu'il y aurait lieu de coordonner les deux ordres d'activité.

L'Union internationale de secours aux enfants et le secours aux enfants russes.

L'Union internationale de secours aux enfants a voué la plus grande attention à la situation des enfants russes soit en dedans, soit en dehors de la Russie.

Par l'entremise des délégués du Comité international de la Croix-Rouge elle assure le ravitaillement de 11,000 enfants de réfugiés russes dans le centre de l'Europe. Ces 11,000 enfants se répartissent comme suit : 800 en Bulgarie, 5,200 en Yougoslavie, 4,800 en Turquie et dans les îles de la Mer Egée, 1,000 environ en Allemagne, Autriche, Finlande, Roumanie, Suisse et Tchécoslovaquie. Les modalités de ce ravitaillement ont été exposées dans un précédent article de la *Revue* en ce qui concerne les enfants des réfugiés russes dans le royaume des Serbes, Croates et Slovènes ¹.

Elle a également fait parvenir, en mai 1921, 2 wagons de vivres et vêtements pour les enfants à Moscou. Ces secours ont été distribués aux enfants russes de cette ville par M. Woldemar Wehrlin, délégué du Comité international de la Croix-Rouge.

Enfin, le deuxième congrès des œuvres de secours aux enfants, tenu à Genève en avril dernier, a abordé la question des secours aux enfants russes, soulignant ainsi l'intérêt que l'Union internationale de secours aux enfants porte à la question.

¹ *Revue internationale de la Croix-Rouge*, 3^{me} année, n^o 30, 15 juin 1921, page 610.